

Monsieur le Bourgmestre
3, Kirchewee
L-6850 MANTERNACH

Je soussigné(e) (nom – prénom)
demeurant à (code postale – localité)
rue et numéro E-mail
Tél. Fax

Déclare par la présente l'exécution des travaux suivants:

Travaux d'entretien et de rénovation

- Modification des fenêtres
 Modification de la couverture de la toiture.....
 Aménagement de fenêtre(s) du type Velux en toiture - Nombre.....Dimensions.....
 Renouvellement du revêtement des façades.....
 Mise en peinture des façades – teinte :.....
 Installation d'un échafaudage.....
 sur trottoir sur le domaine public pour travaux façade toiture

Remplacement d'éléments constructifs

- Remplacement de l'escalier d'accès existant à un immeuble.....
 Remplacement d'une verrière ou véranda existante.....
 Remplacement d'un car-port existant.....

Chauffage et Foyers

- Montage d'une installation de chauffage d'un foyer alimenté à gaz.....
 Transformation d'une installation de chauffage d'un foyer alimenté à gaz.....

Travaux intérieurs ne touchant pas à la structure statique du bâtiment

- Type de travaux.....
Envergure des travaux (p.ex. en m2).....
 Autres

À entreprendre sur un terrain sis à : (code postale – localité)
rue et numéro
ce terrain figure au cadastre sous le numérosection
surface bâtie en m2volume bâti en m3

Les travaux seront effectués par moi-même l'entreprise

Début des travaux

....., le

Signature du demandeur :

Personne de contact:

Service technique Germain Mathay Tél. 710 172 24 Fax: 710 172 26 E-mail technique@manternach.lu

1. Quand doit-on faire une déclaration de travaux ?

- **Travaux d'entretien ou de renovation** effectués sur des constructions existantes comme la modification des fenêtres, la modification de la couverture de la toiture, l'aménagement d'un Velux dans la toiture, le renouvellement du revêtement des façades, la mise en peinture des façades, etc.....
- **Le remplacement d'éléments constructifs** comme un escalier d'accès d'un immeuble, des verrières ou verandas existants, des car-ports existants, etc....
- Le montage et la transformation des installations de **chauffage et des foyers alimentés au gaz**, y compris les chauffe-eau pour eau courante.
- Les travaux intérieur ne touchant pas à la structure statique du bâtiment.

La déclaration doit être adressée par écrit au bourgmestre, au plus tard 15 jours avant le début des travaux.

2. Quand doit-on demander une permission de voirie

Si vous comptez construire ou faire des transformations quelconques le long des routes de l'Etat et ceci à moins de 10m le long des Chemins Repris et de 25m le long des Routes Nationales à compter à partir de la limite postérieure du trottoir, vous nécessitez une permission de voirie auprès du Ministère des Travaux Public, qui est à demander à :

Administration des Ponts et Chaussées
Service régional de Grevenmacher
99, route de Trèves
L-6793 Grevenmacher
Tél.: 75 00 13